



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 DECEMBRE 2008

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2008

Le dix sept décembre deux mille huit à neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

**Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Monsieur BAZERBES est désigné secrétaire de séance.**

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 31

### ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur BANCE** Patrick, délégué suppléant de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame BLANCHARD** Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame COISSAC** Martine, déléguée du Château d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de M.PERTHUIS)  
**Monsieur PROUST** Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

### PARTICIPAIENT EGALEMENT

**M. HUGHES** Joseph, directeur des services  
**Mme DUSSOUTRAS** Rachel, secrétaire

### ABSENTS

**Madame BOUVERET** Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur CHEMIN** Jacques, conseiller, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur CROCHET** Michel, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur LALONNIER** Claude, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Françoise, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSE** Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir à M.MICHEAU)  
**Monsieur MORANDEAU** Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur PERTHUIS** Olivier, délégué du Château d'Oléron (pouvoir à M.PARENT)  
**Monsieur ROBILLARD** Patrice, délégué du Grand-Village-Plage  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur SOULET** Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron

Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2008
- 2- CDC – CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE PACAUD
- 3- FONDS DE CONCOURS AUX OPERATIONS DE RESTAURATION DES SITES DE VISITES - COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON
- 4- TRANSFERT DU CINEMA ELDORADO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON
- 5- ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES PLAGES 2009
- 6- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2009
- 7- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2004
- 8- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2005
- 9- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2006
- 10- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2007
- 11- ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2008
- 12- CDC – CONVENTION D'ASSISTANCE A L'URBANISME 2009 AVEC LE CAUE 17
- 13- OLERON QUALITE LITTORAL - PROGRAMME 2009
- 14- CDC – DEFENSE MER
- 15- CDC - UNITE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES : TARIFS 2009
- 16- CDC - AERODROME DE SAINT-PIERRE-D'OLERON : REDEVANCE DOMANIALE 2009
- 17- CONTRAT D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES
- 18- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES – MPIO - ZAE
- 19- CDC – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON 2009
- 20- PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAINS
- 21- CDC- OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
- 22- DECHETTERIES, MATHA ET USINE D'INCINERATION TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS - ANNEE 2009
- 23- CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL D'ECO-EMBALLAGES E-IMPACT
- 24- ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA - REGIE OLERON DECHETS 2009
- 25- ETUDE D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS

- 26- ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS
- 27- MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REACTIFS POUR LE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UIOM DE SAINT-PIERRE D'OLERON LOT 12 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BICARBONATE DE SODIUM AVENANT N°01/2008 FORMULE DE REVISION DES PRIX
- 28- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/763 – APPIA / MUTP
- 29- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/785 – EUROVIA / APPIA
- 30- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/773 – GROUPE VINET – LOT12
- 31- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/775 – GROUPE VINET – LOT 14
- 32- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/782 – IMATEC SUD
- 33- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/769 – PATEAU METALLERIE
- 34- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 4 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/765 – GTM POITOU CHARENTES
- 35- CDC – PARC AQUATIQUE : AVEANT AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER
- 36- SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE LA RESERVE MUSEALE
- 37- DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
- 38- REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR
- 39- PRESENTATION ET VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur MOQUAY demande à ajouter une question à l'ordre du jour :  
 - CDC - CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT : Validation des majorations de subventions accordées pour la création de logements locatifs à loyer maîtrisés (intermédiaire et conventionné)

Pas d'objection.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2008

Monsieur MOQUAY demande s'il y a des observations à apporter au procès verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2008.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. CDC – CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE PACAUD

Dans le cadre de sa compétence de défense contre la mer, la Communauté de communes est désignée comme gestionnaire des ouvrages dont la réhabilitation, la réfection ou la création s'effectue après la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le premier ouvrage de défense contre la mer concerné par une convention de gestion est la Digue Pacaud située sur la commune de Saint Trojan Les Bains sur le domaine de l'Etat qui reste propriétaire du sol, la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron en devient gestionnaire en ce qui concerne la surveillance, l'entretien et les réparations ultérieures.

Les travaux de confortement et de rehaussement de cette digue sont terminés et réceptionnés.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion de la Digue Pacaud.

Monsieur MASSICOT indique que ce rehaussement est important car il conduira à une redéfinition du PPR (plan de prévention des risque) pour permettre de rendre à nouveau constructibles certains terrains, ce que les Saint-trojannais attendaient avec beaucoup d'impatience.

### 3. FONDS DE CONCOURS AUX OPERATIONS DE RESTAURATION DES SITES DE VISITES - COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON

Vu la définition de l'intérêt communautaire proposée par délibération du 17 septembre, visée en sous-préfecture le 29 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2007, visée en sous-préfecture le 10 juillet 2007, approuvant la participation de la Communauté de communes pour les études nécessaires à la réhabilitation de Fort Pâté,

Vu les dossiers présentés par la commune du Château d'Oléron pour participer aux opérations nouvelles suivantes :  
Réhabilitation des huisseries de la citadelle  
Réparation des remparts  
Travaux de réhabilitation de Fort Pâté

#### Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- se prononce sur la participation de la Communauté de communes par le biais de fonds de concours aux opérations suivantes :

Opérations	Coût total HT	Participation Cdc	Part commune nette
Réhabilitation des huisseries de la citadelle	59 373 €	13 418.40 € (22.6%)	13 418.40 € (22.6%)
Réparation des remparts	50 000 €	5 000 € (10%)	10 000 € (20%)
Travaux de réhabilitation de Fort Pâté	382 000 €	38 200 € (10%)	76 400 € (20%)

- autorise le Président à verser ces subventions au regard des dépenses réellement engagées par la commune, conformément à la législation relatives aux fonds de concours des EPCI vers les communes,
- précise que le versement de ces sommes se fera selon les modalités fixées par convention et sur production des états de dépenses visées par le trésorier,
- précise que ces crédits seront inscrits au BP2009.

Madame HUMBERT indique que le plan de financement actuel va évoluer en fonction de la participation des différent partenaires et demande un rehaussement de la participation de la Communauté de communes.

Monsieur MOQUAY propose de voter la délibération telle que présentée et de s'engager à reprendre une délibération en fonction des financements obtenus.

Arrivée de Mme LE MEUR Catherine, Monsieur DUPUY Francis et Monsieur SOLAS Dominique.

Conseillers en exercice : 34  
Conseillers présents : 32  
Nombre de votants : 34

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
Monsieur BANCE Patrick, délégué suppléant de Saint-Georges d'Oléron  
Madame BLANCHARD Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron  
Monsieur CHAUMONT Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
Madame COINDET Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
Madame COISSAC Martine, déléguée du Château d'Oléron

**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de M.PERTHUIS)  
**Monsieur PROUST** Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

#### **4. TRANSFERT DU CINEMA ELDORADO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commune de St Pierre d'Oléron est engagée actuellement dans un programme de travaux de rénovation et d'agrandissement du cinéma Eldorado géré par l'association Le Local. Ce projet a été initié lors du mandat précédent par la commune sans engager de réflexion à l'échelle intercommunale qui, au regard de la répartition géographique des spectateurs/usagers, semble être la plus adaptée. L'opération de travaux comprend deux « tranches » fonctionnelles : la rénovation des deux salles existantes et la construction d'une troisième salle de cinéma pouvant servir à la diffusion de certains types de spectacles.

La nouvelle municipalité de St Pierre d'Oléron considère que cet équipement cinématographique revêt une véritable dimension oléronaise et souhaite en conséquence qu'il soit transféré à la communauté de communes dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Pour mener à bien ce transfert, le Président rappelle ensuite qu'il convient que les communes membres approuvent l'intérêt communautaire modifié. Il souhaite par ailleurs, qu'après approbation de l'intérêt communautaire, et en accord avec les services de l'Etat chargé du contrôle de légalité, les travaux initiés sous maîtrise d'ouvrage communale soient poursuivis et réceptionnés par la commune avant le transfert « physique » des bâtiments, et ceci afin d'éviter d'avoir à transférer les marchés de travaux en cours de chantier.

Monsieur le Président indique également que les charges et les ressources liées au transfert seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 2 membres par commune issus du conseil municipal.

Il est demandé au Vice Président en charge de l'animation et du monde associatif de réunir sa commission pour lancer une réflexion sur les lieux de diffusion de spectacle vivant sur l'île d'Oléron et le rôle que pourrait jouer la communauté de communes dans ce domaine.

Il conclut en rappelant qu'il ne s'agit pas en l'état de définir la politique de programmation culturelle de l'île d'Oléron, mais de se prononcer sur le transfert du cinéma Eldorado en tant qu'équipement intercommunal. La programmation de l'équipement serait toujours assurée par l'association Le Local, actuel exploitant du cinéma.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance des documents et à délibérer.

**Sur proposition du Bureau communautaire,**

Vu les pièces du dossier,

**Le Conseil Communautaire, par 29 voix POUR, 4 voix CONTRE (PROUST, BANCE, VAUZELLE, CHAUMONT) et 1 abstention (CHARTIER)**

**APPROUVE :**

- La proposition de rédaction de l'intérêt communautaire sur lequel les communes membres doivent se prononcer,
- La participation de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours de 700 000 € versé à la commune considérant que le transfert n'interviendra de manière définitive qu'à l'issue des travaux,
- La composition de la CLECT de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant par commune désignés par le conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces liées au transfert, notamment la convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009

**ANNEXE : Plan de financement de l'Investissement**

RECETTES		DEPENSES	en euros HT
DGE 2006 (plafonnée)	60 000,00	<b>Tranche 1&amp;2</b>	
CONSEIL GENERAL (11,60%)(tranche 1&2)	104 400,00	Travaux	1139136
CONSEIL GENERAL (11,60%)(tranche 3)	146 400,00	Maîtrise d'œuvre	108221
CNC (16,19%) sur 900.000 € H.T.	145 710,00		
CNC (16,19%) sur 1.261.500 € H.T.	204 290,00		
CNC droits acquis	168 886,00		
Emprunt CNC	500 000,00	<b>Tranche 3</b>	
Commune fonds propres/recettes diverses	1 056 913,05	Travaux	1858991
Fonds propres CdC	700 000,00	Maîtrise d'œuvre	230251
PAYS MARENNES OLERON (forfait 6,6% env.)	250 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 336 599,05</b>		<b>3 336 599,05</b>

**Modification de l'intérêt communautaire :**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1) Aménagement de l'espace**

Les ZAC à vocation d'habitat créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 30 hectares.

Les ZAC à vocation économique créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 3 hectares.

**2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

- Les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et dont la surface excède 3 hectares.

- **Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire.**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

**Les actions de promotion et d'animation** de la Communauté de communes qui s'effectueront à l'échelle de l'ensemble de l'île d'Oléron et dont les retombées économiques, médiatiques et touristiques concerneront plusieurs communes ou l'ensemble des acteurs d'une même filière professionnelle.

**Les actions de développement** visant à la création d'infrastructures, d'équipements et la mise en place de dispositifs d'accompagnement devront répondre aux mêmes critères.

#### **DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'île d'Oléron situé sur la commune de Dolus d'Oléron, vestiaires intercommunaux situés sur la commune de Dolus d'Oléron.

- **Actions de rénovation des espaces à vocation muséographique, éducative ou cinématographique d'intérêt communautaire.**

**La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire** : le musée de l'île d'Oléron situé à Saint-Pierre-d'Oléron, le musée de la coiffe et du costume oléronais - maison paysanne - situé à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines situé à Le Grand-Village-Plage et le cinéma Eldorado situé à St Pierre d'Oléron

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Seront déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, décharge de Matha, usine d'incinération, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste sera annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs présentant un intérêt supra communal.

**Monsieur PARENT dit que l'eldorado est un cinéma bien géré avec une programmation de qualité. La salle envisagée lui semble à vocation communautaire. Il approuve la participation de la Communauté de communes pour ce chantier. Cependant, il émet des réserves quant à la politique culturelle intercommunale de cet espace. Il a constaté que de tels espaces peuvent présenter des déficits considérables. Il souhaite donc prendre avec prudence la volonté d'une politique culturelle intercommunale. Quant à la capacité de la salle, Monsieur PARENT dit qu'il préfère les salles de 300/400 places plutôt qu'une salle de 1000 places.**

**Monsieur PROUST indique que le bureau communautaire n'a pas eu une position unanime sur ce dossier. Sur la forme, il est gêné par le caractère urgent de ce dossier. Il trouve aussi que le dossier a bénéficié d'une réflexion communale et non communautaire. Sur le fond, il dit que le canton nord de l'île d'Oléron n'a pas d'équipement structurant. La commune de Saint-Georges d'Oléron serait candidate pour recevoir ce genre d'équipement culturel. Le monde associatif sur la commune de Saint-Georges d'Oléron est important et demandeur d'une salle de spectacle de qualité.**

**Madame CHARTIER dit que ce projet a manqué de réflexion à l'échelle communautaire. Elle souhaiterait, après douze ans de fonctionnement, une pause dans les projets menés par la Communauté de communes. Elle souhaiterait aussi une répartition géographique équitable des réalisations sur le territoire de l'île d'Oléron et se demande aussi si la Communauté de communes dispose des fonds pour payer ce nouvel équipement.**

Monsieur MOQUAY répond que la situation financière de la Communauté de communes est saine puisque 39% du budget est consacré à l'autofinancement des investissements ; la Communauté de communes dispose donc de marges de manœuvre. Il remarque que la Communauté de communes est dans une dynamique qui veut augmenter les services rendus à la population, ce qui induit des frais de fonctionnements supplémentaires.

Monsieur MASSICOT indique qu'une association gère le cinéma pendant la période estivale et présente un budget équilibré. De plus, l'ouverture prochaine du casino sur la commune de Saint-Trojan les Bains s'accompagne de l'ouverture d'une salle de spectacles. Il remarque qu'en cas de difficultés les communes s'adressent à la Communauté de communes et il pense que c'est l'évolution naturelle des Communautés de communes. Cependant, il est difficile pour les communes de se positionner dans le système.

Monsieur OBOEUF dit qu'à l'occasion d'une réunion du Pays Marennes Oléron avec les adjoints à la culture, les élus ont convenu qu'il est nécessaire de mutualiser les énergies locales pour faire une politique culturelle adéquate. Il dit qu'il faut être vigilant sur la programmation. A partir de 400 places, il est possible de proposer une programmation intéressante et les équipements peuvent être rentables. Il dit qu'il faut saisir d'occasion de réaliser cet équipement.

Madame WIDMANN souhaite préciser que le débat sur la demande de financement puis sur le transfert de l'Eldorado a aussi fait débat au sein de la municipalité de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur MOQUAY ne souhaitait pas, en tant que maire et président de la Communauté de communes, proposer ce transfert. Cependant, elle considère que cet équipement doit jouer son rôle grâce à sa position centrale sur l'île d'Oléron, notamment par rapport aux communes du canton nord. De plus, elle trouve aussi important dans l'aménagement du territoire de ne pas concentrer tous les équipements sur une seule commune, car celle-ci doit alors assumer les problèmes et les coûts de circulation et de mouvements des personnes.

Monsieur MOQUAY rappelle qu'il avait demandé aux commissions de faire un travail d'état des lieux et de propositions. Ce travail nécessite aussi un regard d'ensemble des actions.

Monsieur NAUD fait remarquer que la commune de la Brée les Bains a construit une salle de spectacle aux dimensions de la commune mais dont l'attractivité dépasse le cadre communal. Si cette discussion avait eu lieu avant, cet équipement aurait pu être moins lourd pour la commune.

Monsieur DUPUY JP pense que le transfert des compétences n'a pas été suffisamment discuté lors du passage à la TPU (taxe professionnelle unique).

Monsieur NYZAM pense que le dossier est traité trop rapidement. Il ne croit pas à la politique culturelle. Il s'agit pour lui d'une question de transfert de la charge financière. S'agissant d'un équipement important, il espère que la solidarité intercommunale fonctionne, comme il souhaiterait voir l'unanimité sur d'autres dossiers.

Monsieur VERWICHT estime que la culture sur Oléron a été méprisée. Il évoque une étude approfondie réalisée sur les équipements culturels sur Oléron par Franck BONHOMME, qui peut être reprise aujourd'hui. Il insiste pour dire que la culture est toujours déficitaire. Ces espaces scéniques comme le casino de Saint-Trojan les Bains pourraient à moindre frais constituer des équipements intéressants au service de la politique culturelle sur Oléron. Il pense que les salles doivent être d'une capacité de 300/400 places maximum, d'autant plus qu'il souhaite que ces « points de cultures » soient à destination des Oléronais durant toute l'année.

## **5. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES PLAGES 2009**

En matière de sécurité des plages, la Communauté de communes est compétente pour participer au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, la commission « Gestion du littoral » réunie le 15 octobre 2008 propose de faire appel au SDIS 17 (Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime) pour assurer la surveillance des plages de l'île d'Oléron pendant la saison estivale 2009, selon les articles 4 et 5 de la convention proposée en annexe. Le montant total de la prestation confiée au SDIS 17, pour les besoins définis pour la saison 2009, est estimé à 408 000€.

**Sur proposition de la commission « gestion du littoral », le conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M.VERWICHT)**

- décide de confier la surveillance des lieux de baignade au SDIS 17 selon les modalités définies par la convention,
- autorise le président à signer la convention avec le SDIS 17,
- inscrit les dépenses nécessaires au budget.

Monsieur VERWICHT raconte que lors de la réunion de bilan de la sécurité des plages à la Préfecture, il a été témoin des divergences entre l'île de Ré et le SDIS.

Monsieur VILLA estime que le SDIS a fait un effort financier pour regagner la confiance de la Communauté de communes.

Monsieur MASSICOT explique que la Communauté de communes de l'île d'Oléron dispose d'un référent sécurité des plages et d'un matériel de qualité. En outre, il explique que la majorité des maîtres nageurs sauveteurs resteront les mêmes mais seront employés par le SDIS. La différence du coût s'explique par les statuts particuliers des pompiers. Enfin, la convention est passée pour l'année 2009.

Monsieur PARENT remarque que la convention ne mentionne pas de clauses en cas de mauvais service rendu ou sur la rupture du contrat.

Monsieur MOQUAY suggère de préciser dans la convention les éventuels dédommagements en cas de mauvais service rendu.

## **6. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008,

Vu le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Après une étude approfondie des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets, déduction faite des aides diverses et recettes annexes, il apparaît un besoin de financement pour l'année 2009 d'un montant total de 6 262 380,00€. Il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'utilisateurs étudié par les services de la Régie en collaboration avec les prestataires de service concernés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,

**Après lecture de la note de synthèse jointe et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (1 voix CONTRE : Mme GRANGER MAILLET et 1 abstention : M.BANCE)**

**ADOpte** la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 181 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

**ACCEPTE** la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

**INSCRIT** en recette du BP 2009 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 6 262 380,00€.

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 1**

**Tarifs (net de taxe)**

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	181,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal personne seule	133,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	181,00 €	3 installations	
3	Campings organisés	50,00 € 73,00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile home, chalet, bungalow, HLL	
4	Colonies	181,00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	181,00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	181,00 €	9 places	
	Terrasse	181,00 €	18 places	
7	Hôtels	181,00 €	20 chambres	
8	Cantines	181,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	181,00 €	50 élèves	
10	Locations	181,00 €	2 pièces et +	
	Locations	133,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	181,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	181,00 €	60 m <sup>2</sup>	
13	Commerces Catégorie 3	181,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	181,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	181,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	181,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	181,00 €	18 places	
18	Villages vacances	133,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	69,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	181,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6510,00 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	181,00€	40 m <sup>2</sup>	
23	Aire de stationnement camping car	50,00€	- 1 camping car	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 129 € la tonne sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 2**

**COMMERCES**

**CATEGORIE 1**

**commerces alimentaires**

Alimentation générale inf. à 350 m<sup>2</sup>  
Boucherie  
Boulangerie  
Légumes  
Marchés  
Pâtisserie

Crèmerie  
Epicerie  
Fruits et Primeurs  
Salon de thé  
Triperie

Poissonnerie  
Rôtisserie  
Charcuterie  
Comestibles  
Crustacés

## CATEGORIE 2

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie
Produits sols		
Grande Surface spécialisée de plus de 350 m <sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)		

## CATEGORIE 3

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapiserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

## CATEGORIE 4

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinémas	Transport public ou privé	
Poterie		

**Madame HUMBERT demande s'il y aura une baisse de la redevance lorsque la FDHPA (fédération de l'hôtellerie de plein air) aura réglé sa dette à la régie Oléron Déchets.**

**Monsieur MOQUAY dit qu'il ne peut pas s'y engager. On peut l'espérer selon les résultats de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets qui aura lieu en 2009. A l'issue de cette étude, l'organisation et la tarification du service pourront être revus. Il souligne en outre que seule une partie de l'hôtellerie de plein air refuse de payer.**

**Madame HUMBERT demande aussi si les personnes à petits revenus pourraient être exonérées.**

**Monsieur MOQUAY explique que le principe de la redevance est une facturation du service rendu. Il est souhaitable qu'il y ait des dispositifs sociaux d'accompagnement.**

**Monsieur MICHEAU s'interroge sur la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).**

**Monsieur MOQUAY explique la tendance à la hausse de la redevance car il y a des normes environnementales plus contraignantes d'année en année, qui obligent à des investissements. De plus, la TGAP va s'appliquer sur les décharges et l'incinération ce qui va alourdir les frais de fonctionnement à compter de 2010. Cette TGAP sera remise à la baisse lors de valorisation énergétique. Cette question sera abordée en conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets.**

**Madame MASSE souhaite rappeler que la Régie Oléron Déchets est un réel service public. Il existe un référent par commune sur cette question. Ils se sont réunis la semaine passée et elle souhaite qu'ils participent à cette réflexion sur le service et les tarifs.**

**Madame GRANGER MAILLET s'étonne de certains tarifs proposés.**

**Monsieur MOQUAY rappelle que la grille n'a pas été modifiée, sauf pour les campings. Une réflexion générale sur les tarifs aura lieu dans le cadre de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets.**

**Monsieur MORANDEAU G. s'interroge sur la participation des camping- caristes au paiement à la gestion des déchets.**

Monsieur MOQUAY signale que cette catégorie a été ajoutée à la grille tarifaire 2009.

Monsieur NYZAM dit être gêné de voter un tarif qui n'a pas obtenu un accord de principe de la FDHPA.

Monsieur BANCE estime que la baisse du nombre de campeurs isolés va entraîner un manque à gagner en recettes.

## **7. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2004**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2005 VISEE PAR LA SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT SUR MER LE 4 AVRIL 2005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333, L 5211

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 10 décembre 2003,

Vu la délibération du 4 février 2004,

Vu la délibération du 23 mars 2005,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2005 portant annulation des délibérations du 10 décembre 2003 et du 4 février 2004,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 23 mars 2005,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008, récapitulant le service rendu, justifiant la différenciation des catégories d'usagers et le mode de calcul de la grille tarifaire,

Vu les rapports annuels 2002 et 2003 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008, annulant la délibération du 23 mars 2005,

Considérant que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été assuré pour l'année 2004 pour l'ensemble des usagers relevant de ce service,

Considérant que ce service a entraîné des coûts qu'il convient de faire supporter par les différentes catégories d'usagers selon les modalités de tarification qui sont soumises au vote du conseil,

Qu'en conséquence il convient de délibérer à nouveau sur la grille tarifaire jointe au titre de l'année 2004, tenant compte des modifications apportées,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Après une analyse approfondie des coûts relevant de ce service en investissement et fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets, il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'usagers

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,

**Après lecture de la note de synthèse concernant les questions soumises à délibération et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme GRANGER MAILLET)**

**CONFIRME** la grille tarifaire 2004 jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 169 € et les modalités de calcul en fonction du service pour l'ensemble des redevables,

**DEMANDE** aux services du Trésor, de procéder à la régularisation de titres de recettes correspondants à l'exercice comptable 2004,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondant au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 1**

**Tarifs (net de taxe)**

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	169,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal Personne Seule	122,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	169,00 €	3 installations	
3	Campings organisés	45, 00 € 65, 00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile-home, chalet, bungalow,HLL	
4	Colonies	169, 00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	169, 00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	169,00 €	9 places	
	Terrasse	169,00 €	18 places	
7	Hôtels	169,00 €	20 chambres	
8	Cantines	169,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	169,00 €	50 élèves	
10	Locations	169,00 €		
	Locations	122,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	169,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	169,00 €	60 m <sup>2</sup>	
13	Commerces Catégorie 3	169,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	169,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	169,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	169,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	169,00 €	18 places	
18	Villages vacances	122,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	57,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	169,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6 000 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	169, 00€	40 m <sup>2</sup>	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement et de traitement des déchets s'élevant à 115 euros la tonne.

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 2**

**COMMERCES**

**CATEGORIE 1**

**Commerces alimentaires**

Alimentation générale inf. à 350 m<sup>2</sup>  
Boucherie  
Boulangerie  
Légumes  
Marchés  
Pâtisserie

Crèmerie  
Epicerie  
Fruits et Primeurs  
Salon de thé  
Triperie

Poissonnerie  
Rôtisserie  
Charcuterie  
Comestibles  
Crustacés

## CATEGORIE 2

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie

Produits sols  
Grande Surface spécialisée de plus de 350 m<sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)

## CATEGORIE 3

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapiserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

## CATEGORIE 4

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinéma	Transport public ou privé	
Poterie		

## 8. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2005

**Annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2005 visée par la sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 4 avril 2005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 15 décembre 2004,

Vu la délibération du 23 mars 2005,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2005 portant annulation des délibérations du 10 décembre 2003 et 4 février 2004,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 23 mars 2005,,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008, et récapitulant le service rendu justifiant la différenciation des catégories d'usagers et le mode de calcul de la grille tarifaire,

Vu le rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Qu'en conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur la grille tarifaire jointe au titre de l'année 2005, tenant compte des modifications apportées,

Après une étude approfondie des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Oléron Déchets, déduction faite des provisions comptables et aides diverses, il apparaît un besoin de financement pour l'année 2005 d'un montant total de 5 931 941 €. Il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'usagers étudié par les services de la Régie en collaboration avec les prestataires de service concernés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,  
**Après lecture de la note de synthèse jointe et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme GRANGER MAILLET),**

**ADOpte** la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 172 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

**DEMANDE** aux services du Trésor, de procéder à la régularisation de titres de recettes correspondants à l'exercice comptable 2005,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

**INSCRIT** en recette du BP 2005 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 5 931941 €.

Pour être annexée à la délibération

### ANNEXE 1

#### Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	172,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal personne seule	124,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	172,00 €	3 installations	
3	Campings organisés	45, 00 € 65, 00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile-home, chalet, bungalow, HLL	
4	Colonies	172, 00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	172, 00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	172,00 €	9 places	
	Terrasse	172,00 €	18 places	
7	Hôtels	172,00 €	20 chambres	
8	Cantines	172,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	172,00 €	50 élèves	
10	Locations	172,00 €	2 pièces et +	
	Locations	124,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	172,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	172,00 €	60 m <sup>2</sup>	
13	Commerces Catégorie 3	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	172,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	172,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	172,00 €	18 places	
18	Villages vacances	124,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	65,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6 100 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	172, 00€	40 m <sup>2</sup>	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 116 € la tonne sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

Pour être annexée à la délibération

## ANNEXE 2

### COMMERCES

#### **CATEGORIE 1**

##### **commerces alimentaires**

Alimentation générale inf. à 350 m <sup>2</sup>	Crèmerie	Poissonnerie
Boucherie	Epicerie	Rôtisserie
Boulangerie	Fruits et Primeurs	Charcuterie
Légumes	Salon de thé	Comestibles
Marchés	Triperie	Crustacés
Pâtisserie		

#### **CATEGORIE 2**

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie
Produits sols		
Grande Surface spécialisée de plus de 350 m <sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)		

#### **CATEGORIE 3**

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapiserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

#### **CATEGORIE 4**

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinéma	Transport public ou privé	
Poterie		

### **9. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON- ANNEE 2006**

**Annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2006 visée par la sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 20 mars 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 15 décembre 2005,

Vu la délibération du 15 mars 2006,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2005 portant annulation des délibérations du 10 décembre 2003 et 4 février 2004,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 15 mars 2006,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008, et récapitulant le service rendu justifiant la différenciation des catégories d'usagers et le mode de calcul de la grille tarifaire,

Vu le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Qu'en conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur la grille tarifaire jointe au titre de l'année 2006, tenant compte des modifications apportées,

Après une étude approfondie des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Oléron Déchets, déduction faite des provisions comptables et aides diverses, il apparaît un besoin de financement pour l'année 2006 d'un montant total de 6 292 500 €. Il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'usagers étudié par les services de la Régie en collaboration avec les prestataires de service concernés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,

**Après lecture de la note de synthèse jointe et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme GRANGER MAILLET),**

**ADOpte** la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 172 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

**DEMANDE** aux services du Trésor, de procéder à la régularisation de titres de recettes correspondants à l'exercice comptable 2006,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

**INSCRIT** en recette du BP 2006 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 6 292500 €.

Pour être annexée à la délibération

### ANNEXE 1

#### Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	172,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal personne seule	124,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	172,00 €	3 installations	
3	Campings organisés	45, 00 € 65, 00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile home, chalet, bungalow, HLL	
4	Colonies	172, 00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	172, 00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	172,00 €	9 places	
	Terrasse	172,00 €	18 places	
7	Hôtels	172,00 €	20 chambres	
8	Cantines	172,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	172,00 €	50 élèves	
10	Locations	172,00 €	2 pièces et +	
	Locations	124,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	172,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	172,00 €	60 m <sup>2</sup>	

13	Commerces Catégorie 3	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	172,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	172,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	172,00 €	18 places	
18	Villages vacances	124,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	65,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	172,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6 100 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	172, 00€	40 m <sup>2</sup>	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 116 € la tonne sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

Pour être annexée à la délibération

## ANNEXE 2

### COMMERCES

#### CATEGORIE 1

##### Commerces alimentaires

Alimentation générale inf. à 350 m <sup>2</sup>	Crèmerie	Poissonnerie
Boucherie	Epicerie	Rôtisserie
Boulangerie	Fruits et Primeurs	Charcuterie
Légumes	Salon de thé	Comestibles
Marchés	Triperie	Crustacés
Pâtisserie		

#### CATEGORIE 2

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie
Produits sols		
Grande Surface spécialisée de plus de 350 m <sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)		

#### CATEGORIE 3

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapiserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

#### CATEGORIE 4

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinémas	Transport public ou privé	Poterie

# 10. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2007

## Annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2006 visée par la sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 22 décembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 20 décembre 2006,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2005 portant annulation des délibérations du 10 décembre 2003 et 4 février 2004,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 20 décembre 2006,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008, et récapitulant le service rendu justifiant la différenciation des catégories d'usagers et le mode de calcul de la grille tarifaire,

Vu le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Qu'en conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur la grille tarifaire jointe au titre de l'année 2007, tenant compte des modifications apportées,

Après une étude approfondie des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets, déduction faite des provisions comptables et aides diverses, il apparaît un besoin de financement pour l'année 2007 d'un montant total de 6 477 489 €. Il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'usagers étudié par les services de la Régie en collaboration avec les prestataires de service concernés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,

**Après lecture de la note de synthèse jointe et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme GRANGER MAILLET)**

**ADOpte** la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 176 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

**DEMANDE** aux services du Trésor, de procéder à la régularisation de titres de recettes correspondants à l'exercice comptable 2007,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

**INSCRIT** en recette du BP 2007 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 6 477 489 €.

Pour être annexée à la délibération

### ANNEXE 1

#### Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	176,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal personne seule	129,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	176,00 €	3 installations	

3	Campings organisés	49,00 € 71,00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile home, chalet, bungalow, HLL	
4	Colonies	176,00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	176,00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	176,00 €	9 places	
	Terrasse	176,00 €	18 places	
7	Hôtels	176,00 €	20 chambres	
8	Cantines	176,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	176,00 €	50 élèves	
10	Locations	176,00 €	2 pièces et +	
	Locations	129,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	176,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	176,00 €	60 m <sup>2</sup>	
13	Commerces Catégorie 3	176,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	176,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	176,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	176,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	176,00 €	18 places	
18	Villages vacances	129,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	67,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	176,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6 313,00 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	176,00€	40 m <sup>2</sup>	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 126 € la tonne sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

Pour être annexée à la délibération

## **ANNEXE 2**

### **COMMERCES**

#### **CATEGORIE 1**

##### **Commerces alimentaires**

Alimentation générale inf. à 350 m <sup>2</sup>	Crèmerie	Poissonnerie
Boucherie	Epicerie	Rôtisserie
Boulangerie	Fruits et Primeurs	Charcuterie
Légumes	Salon de thé	Comestibles
Marchés	Triperie	Crustacés
Pâtisserie		

#### **CATEGORIE 2**

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	Tabac
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Vaisselle
Coiffeur	Miroiterie	Droguerie
Confection	Pharmacie	
Produits sols		
Grande Surface spécialisée de plus de 350 m <sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)		

### CATEGORIE 3

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapisserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

### CATEGORIE 4

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinémas	Transport public ou privé	
Poterie		

## 11. ROD - REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2008

### Annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007 visée par la sous-préfecture de Rochefort sur Mer le 2 janvier 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121, L 2224-13, L 2333

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du 19 décembre 2007,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2005 portant annulation des délibérations du 10 décembre 2003 et 4 février 2004,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 19 décembre 2007,

Vu la note de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmise aux délégués communautaires jointe à la convocation en vue de l'assemblée du conseil de communauté du 17 décembre 2008, et récapitulant le service rendu justifiant la différenciation des catégories d'usagers et le mode de calcul de la grille tarifaire,

Vu le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'ordonnance rendue par la Cours administrative d'appel de Bordeaux n°06BX01365 et 07BX01182 (4<sup>ème</sup> chambre) du 3 juillet 2008,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu,

Qu'en conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur la grille tarifaire jointe au titre de l'année 2008, tenant compte des modifications apportées,

Après une étude approfondie des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets, déduction faite des provisions comptables et aides diverses, il apparaît un besoin de financement pour l'année 2008 d'un montant total de 6 215 000 €. Il conviendrait en conséquence de répartir la charge de ce service selon le service rendu aux différentes catégories d'usagers étudié par les services de la Régie en collaboration avec les prestataires de service concernés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 3 décembre 2008,

**Après lecture de la note de synthèse jointe et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme GRANGER MAILLET)**

**ADOpte** la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 178 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

**DEMANDE** aux services du Trésor, de procéder à la régularisation de titres de recettes correspondants à l'exercice comptable 2008,

**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m<sup>2</sup>,

INSCRIT en recette du BP 2008 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 6 215000 €.

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 1**

**Tarifs (net de taxe)**

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	178,00 €		propriétaire ou locataire au 1 <sup>er</sup> janvier
1	Foyer principal personne seule	130,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	178,00 €	3 installations	
3	Campings organisés	49,00 € 72,00 €	-1 toile de tente ou caravane -1 mobile home, chalet, bungalow, HLL	
4	Colonies	178,00 €	20 rationnaires	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite	178,00 €	10 lits	
6	Restaurants :			
	Salle	178,00 €	9 places	
	Terrasse	178,00 €	18 places	
7	Hôtels	178,00 €	20 chambres	
8	Cantines	178,00 €	50 rationnaires	
9	Collèges, écoles	178,00 €	50 élèves	
10	Locations	178,00 €	2 pièces et +	
	Locations	130,00 €	1 pièce	
11	Commerces Catégorie 1	178,00 €	15 m <sup>2</sup>	
12	Commerces Catégorie 2	178,00 €	60 m <sup>2</sup>	
13	Commerces Catégorie 3	178,00 €	120 m <sup>2</sup>	
14	Commerces Catégorie 4	178,00 €	500 m <sup>2</sup>	
15	Bureaux/Prof. Libérales	178,00 €	120 m <sup>2</sup>	
16	Marchés	178,00 €	60 m <sup>2</sup>	
17	Snack / Brasserie	178,00 €	18 places	
18	Villages vacances	130,00 €	1 logement	
19	Chambres d'hôtes	68,00 €	1 à 5 chambres	
20	Salle des fêtes	178,00 €	120 m <sup>2</sup>	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m <sup>2</sup>	6 382,00 €		Forfait de location *
22	Boxes de la criée	178,00€	40 m <sup>2</sup>	

\* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 127 la tonne sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

Pour être annexée à la délibération

**ANNEXE 2**

**COMMERCES**

**CATEGORIE 1**

**Commerces alimentaires**

Alimentation générale inf. à 350 m<sup>2</sup>  
Boucherie  
Boulangerie  
Légumes  
Marchés  
Pâtisserie

Crèmerie  
Epicerie  
Fruits et Primeurs  
Salon de thé  
Triperie

Poissonnerie  
Rôtisserie  
Charcuterie  
Comestibles  
Crustacés

## CATEGORIE 2

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Bonneterie / Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie
Produits sols		

Grande Surface spécialisée de plus de 350 m<sup>2</sup> (jardinerie, bricolage, piscine, revêtements muraux, grossistes en matériaux...)

## CATEGORIE 3

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Revêtements muraux	Tapiserie
Revêtements sols	Coopérative agricole, viticole	Station services
Ameublement	Magasin auto, moto, cycle	
Nautisme : vente, réparation, construction		

## CATEGORIE 4

Antiquaires/Salles des ventes	Remises	
Ateliers artisans	Surface garage exposition : auto, moto, cycles	Parcs ateliers
Cinémas	Transport public ou privé	
Poterie		

### Départ de Monsieur PROUST.

Conseillers en exercice : 34  
Conseillers présents : 31  
Nombre de votants : 34

ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur BANCE** Patrick, délégué suppléant de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame BLANCHARD** Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de M.PROUST)  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame COISSAC** Martine, déléguée du Château d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron

**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de M.PERTHUIS)  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

## 12. CDC – CONVENTION D'ASSISTANCE A L'URBANISME 2009 AVEC LE CAUE 17

Dans le cadre de ses missions de conseil auprès des particuliers et des collectivités, le CAUE 17 propose à la communauté de communes de renouveler la convention d'assistance, dont une version est jointe en annexe.

### Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- autorise le président à signer la convention proposée avec le CAUE pour l'année 2009,
- autorise le versement de l'adhésion au CAUE 17 soit 1999,40€,
- approuve le versement d'une subvention de 9979,20€ correspondant à 20% du coût global de l'opération.

**Pas d'observation.**

## 13. OLERON QUALITE LITTORAL - PROGRAMME 2009

Le volet opérationnel du plan plages a été initié en 2008 avec les opérations d'aménagement de la Brée les Bains et de la Rémigeasse.

Pour 2009, la commune de Le Grand Village Plage a sollicité l'ONF et la CDC pour une réhabilitation du site de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers.

Par ailleurs, l'étude d'aménagement de la Grande Plage de Saint Trojan arrivant en phase finale, il convient, si l'on souhaite pouvoir entreprendre assez rapidement les travaux sur ce site - et notamment traiter le problème de la décharge en dune blanche – de lancer les études et dossiers réglementaires préalables obligatoires (demande d'occupation temporaire du DPM pour travaux, dossier de déclaration loi sur l'eau, étude d'incidence Natura 2000, ... ).

De même, après une 1ère phase de sélection d'un maître d'ouvrage délégué et d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour mener à bien le projet de réaménagement du site des Huttes, désigné comme l'un des 3 sites pilotes pour illustrer la démarche Oléron Qualité Littoral, les études de diagnostic démarreront fin janvier 2009.

Enfin, le volet information sur la pêche à pieds récréative (soit une trentaine de panneaux répartis sur l'ensemble des sites répertoriés par l'association IODDE), prévu dans la charte d'équipement validé en février 2008, peut être mis en place pour la saison estivale. Cette action est pilotée directement par la communauté de communes.

### Budget prévisionnel et modalités de cofinancement

Sites ou thématique	Coûts en € HT	Participation financière commune	Participation financière CDC	Participation financière C.G. 17	Autres participation financière
La Giraudière	25 800€	5160€	5160€	10 320€	ONF : 5160€
La Grande Plage de Saint Trojan	114 700€	34 410€	34 410€	45 880€	
Les Huttes	55 340€	16 602€	16 602€	22 136€	
Signalétique Pêche à pieds	34 591€ (41 370 € TTC)	-	6 918,20€	8646,80€	LEADER 19 026€ (22 753€ TTC)

### Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- valide la participation financière de la CDC aux actions 2009
- autorise le président à solliciter les subventions existantes pour financer le programme Oléron Qualité littoral.

**Pas d'observation.**

## Départ de Monsieur BANCE.

Conseillers en exercice : 34  
Conseillers présents : 30  
Nombre de votants : 33

### ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame BLANCHARD** Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de M.PROUST)  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame COISSAC** Martine, déléguée du Château d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOUINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de M.PERTHUIS)  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

## 14. CDC – DEFENSE MER

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose les opérations suivantes et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Ces opérations s'inscrivent dans les travaux d'urgence. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30 % aux opérations engagées par le Département.

- **Reprise du retour digue béton – Pointe des Boulassiers, commune de La Brée les Bains.** Le coût est estimé à 34 824,29 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **8 735,18 €.**
- **Protection en enrochement de la plage de Planginot, commune de La Brée les Bains.** Le coût est estimé à 17 026,26 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **4 270,80 €.**

### Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,  
ACCEPTE la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,  
AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,  
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pas d'observation.

## 15. CDC - UNITE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES : TARIFS 2009

Vu la délibération du SIVOM de l'île d'Oléron en date du 15 juin 1990,

Vu la convention signée entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la RESE de la Charente-Maritime concernant l'exploitation de l'unité de traitement des matières de vidanges en date 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de trois ans (DCC du 20/12/06),

Considérant les nouvelles techniques de traitement utilisées et l'évolution des volumes,

Le Président propose à l'assemblée une augmentation de 2,5%, le coût du m3 facturé serait donc de 7,34€.

Malgré cette augmentation, il est à prévoir une charge sur le budget de la communauté de communes de 5 900 € pour 2008 (et pour 2009), les volumes traités étant en baisse constante et les charges fixes facturées par la RESE étant en augmentation.

Pour information : volumes traités par l'unité :

Années	Volumes en m3	Evolutions
2004	8 581	
2005	8 748	2%
2006	8 560	-2%
2007	7 070	-17%
2008	6 242	-12%

Pour information : coût de revient par mètre cube traité : 8.25 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve ce tarif.**

**Pas d'observation.**

## 16. CDC - AERODROME DE SAINT-PIERRE-D'OLERON : REDEVANCE DOMANIALE 2009

Vu la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Pierre-d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),

Vu l'article R224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,

Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,

Vu l'avis de la commission n°1 du 11 mai 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome du Bois Fleury.

Le Président se fondant à titre indicatif sur l'évolution de l'indice du coût de référence des loyers +2.95 % sur un an (indice du 15/10/08),

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**APPORTE** une augmentation de + 2,95 % et propose les tarifs :

Locaux bureau	186,00 €/mois
Hangar	957,50 €/emplacement/an
Hangar construction amateur	733,00 €/emplacement/an

## 17. CONTRAT D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, « les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public (...) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ». Parmi ces derniers figurent les contrats d'assurance.

Compte tenu de ces dispositions, le Président de la Communauté de Communes a procédé à un appel d'offres ouvert sur les contrats d'assurance.

Après l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 1 octobre 2008, il a été proposé de retenir les entreprises les mieux disantes sur les différents risques identifiés de la collectivité.

Le lot assurance du personnel avait été attribué provisoirement au candidat VIGREUX dans l'attente de la proposition du Centre de Gestion de la Charente Maritime qui menait également un appel d'offres sur ce risque.

Le Centre de Gestion 17 a communiqué à la fin du mois de novembre le résultat de son appel d'offres (4.88 % pour une couverture plus large mais moins adaptée à l'effectif de la Communauté de communes).

Sur proposition du Président, il conviendrait de confirmer l'avis de la CAO et de retenir le candidat suivant pour le lot 6 :

N°lot	Lot	Entreprise	Option choisie	Montant TTC
6	Assurance du Personnel	VIGREUX	Garantie de base + option 1 : longue maladie + option 2 Maternité soit un taux de 3.53 %	12 382,95 € *

\* montant indicatif selon le volume de la masse salariale

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**Autorise le Président à signer le marché.**

## 18. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES – MPIO - ZAE

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2008 a revu les durées d'amortissement des biens de la Communauté de Communes et des différents budgets annexes.

A la lecture de cette délibération et après vérification de l'instruction comptable, Monsieur le Percepteur de Saint Pierre d'Oléron fait remarquer que l'amortissement des **Subventions d'équipement aux organismes publics** (compte 2041) ne peut être supérieur à 15 ans.

En conséquence, il conviendrait d'apporter une correction à la précédente délibération pour l'article 2041 :

Subvention supérieure à 5 000 € :

Article	Désignation	Durée en années
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve cette modification.**

## 19. CDC – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLÉRON 2009

Par préfectoral n°05-4307 DRCL B2 du 12 décembre 2005, le pays Marenes Oléron est devenu une structure propre issue de la fusion du Syndicat Mixte pour la Promotion Touristique et du Syndicat Mixte d'Etude du Pays Marenes Oléron.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a approuvé ce choix le 14 décembre 2005 ainsi que les statuts du nouveau syndicat. Les statuts fixent à l'article 10 la répartition du financement du SMPMO, la part de la Communauté de communes étant de 67%.

Chaque année, le Syndicat Mixte du pays Marenes Oléron sollicite une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron afin de mener à bien ses missions. De façon à faire honorer ses obligations lors du premier trimestre

2009 et dans l'attente du votre du budget de la Communauté de Communes, le Président du Pays demande à bénéficier d'un acompte de 100 000 € sur sa subvention 2009.

Pour information la participation 2008 était de 316 545,00 € (67%) et la participation CCBM de 155 909,00 € soit 33%)

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Président à verser (en 2009) au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron un acompte sur la participation 2009 de 100 000,00 €

**DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2009.

**Madame WIDMANN demande s'il est possible de recevoir un rapport des activités du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron.**

**Monsieur MASSICOT estime que les délégués au Pays Marennes Oléron doivent rendre compte des activités du pays au sein de leur conseil municipal.**

**20. PLAN VELO 2 - TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAINS**

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Rémigeasse" et "Vert Bois" (tracé 20), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

- Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec **Monsieur et Madame Robert AVRAM**, demeurant à FOURGES, 1, chemin Saint Nicolas, Bosc Roger, concernant la vente d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section BT, numéro 167, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance de 04a 94ca et d'une contenance de 04a 98ca, formant le lot numéro A 0001, à prendre dans un terrain en nature de bien non délimité sis en ladite commune cadastré section BT, numéro 166, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance totale de 16a 61ca, moyennant le prix de 620€ toutes indemnités comprises.

- Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec **Madame Brigitte GAUNEAU, née MICHEAU**, demeurant à MONTCHAUDE, Le Maine Doublet, concernant la vente d'un terrain lui appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", cadastré section BV, numéro 482, pour une contenance de 12a 08ca, moyennant le prix de 773€ toutes indemnités comprises.

- Monsieur le Président précise qu'un accord est intervenu avec **Mademoiselle Sophie TOULOUSE**, demeurant à BRAINVILLE SUR MARNE, rue Sainte Barbe, concernant la vente d'un terrain lui appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Petits Fourneaux Est", devant être cadastré section BV, numéros 509p, 508p et 507p, pour une contenance totale de 02a 60ca environ, moyennant le prix de 187€ toutes indemnités comprises.

Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à délibérer.

Vu l'estimation des services fiscaux,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE :**

- L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de **Monsieur et Madame AVRAM**, susnommés, moyennant le prix de 620€ toutes indemnités comprises, d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section BT, numéro 167, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance de 04a 94ca et d'une contenance de 04a 98ca, formant le lot numéro A 0001, à prendre dans un terrain en nature de bien non délimité sis en ladite commune cadastré section BT, numéro 166, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance totale de 16a 61ca

- L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de **Madame GAUNEAU**, susnommée, moyennant le prix de 773€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", cadastré section BV, numéro 482, pour une contenance de 12a 08ca.

- L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de **Mademoiselle TOULOUSE**, susnommée, moyennant le prix de 187€ toutes indemnités comprises, d'un terrain lui appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Petits Fourneaux Est", devant être cadastré section BV, numéros 509p, 508p et 507p, pour une contenance totale de 02a 60ca environ.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

## 21. CDC- OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

### Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2184	21	816	86	Mobilier pôle instructeur	5 000,00	
205	20	816	86	Logiciel pôle instructeur	-5 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					-	-
<b>Solde</b>						-

### Section de Fonctionnement

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
62878	011	90	16	Rembourse. De Frais (animateur éco)	6 000,00	
65735	65	90	16	SMPMO	-6 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					-	-
<b>Solde</b>						-

Selon décision du conseil du 19 novembre 2008 : il s'agit d'un remboursement de frais et non d'une subvention (cf M. le Percepteur)

## 22. DECHETTERIES, MATHA ET USINE D'INCINERATION TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS - ANNEE 2009

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets (ROD) réuni le 03 décembre 2008, les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur les trois déchèteries, Matha ainsi que pour l'acceptation des déchets sur l'usine d'incinération pourraient être les suivants :

### \* Déchetteries

Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles)	
de 0 à 1 m <sup>3</sup>	<b>23 euros HT</b>
de 1 à 2 m <sup>3</sup>	<b>45 euros HT</b>
de 2 à 3 m <sup>3</sup>	<b>67 euros HT</b>
Gravats inférieurs à un demi m <sup>3</sup>	<b>12,5 euros HT</b>
Déchets toxiques identifiables	<b>2,5 euros le kilo HT</b>
Déchets toxiques non identifiables	<b>6,5 euros le kilo HT</b>

### \* Matha

Déchets verts	<b>13 euros la tonne HT</b>
Gravats	<b>7 euros la tonne HT</b>
Gravats gros producteurs (+ 1 000 T/an)	<b>5 euros la tonne HT</b>
(pour les entreprises oléronaises ou justifiant de chantiers sur l'île d'Oléron)	
Déchets non triés	<b>137 euros la tonne HT</b>
Déchets de bois	<b>53,5 euros la tonne HT</b>
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron et ne pouvant justifier d'un chantier sur l'île d'Oléron	<b>33 euros la tonne HT</b>

### \*Usine

Ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés,	<b>95 euros la tonne HT</b>
---	-----------------------------

Le taux de TVA à appliquer est de 19.6 % ou 5.5 % si le tiers est une collectivité locale qui bénéficie d'un contrat avec une entreprise agréée pour la mise en œuvre du tri sélectif. Une délibération complémentaire précise la TVA appliquée.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ces tarifs applicables aux professionnels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009,  
AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

## 23. CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL D'ECO-EMBALLAGES E-IMPACT

La collectivité souhaite lancer en 2009 une étude d'optimisation de la gestion des déchets intégrant l'impact du service sur l'environnement.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation des différents acteurs en matière de gestion des déchets, ECO-EMBALLAGES a fait concevoir et développer un logiciel d'analyse simplifiée des impacts environnementaux du dispositif de collecte et traitement des déchets ménagers produits sur le territoire d'une collectivité territoriale.

Ce logiciel, dénommé e-impacts, est disponible sous forme de fichiers informatiques, et permet à la collectivité :

- ✓ D'approcher rapidement les principaux impacts environnementaux de son dispositif,
- ✓ D'enregistrer ces données,
- ✓ De comparer ces impacts avec ceux des dispositifs antérieurs (en particulier sans collecte sélective),
- ✓ D'appréhender l'évolution de ces impacts liée à une évolution des performances de sa collecte sélective.

ECO-EMBALLAGES, qui dispose des droits pour ce faire, concède à l'Utilisateur une licence d'utilisation de e-impacts selon les modalités suivantes :

- la licence d'utilisation est consentie à titre gratuit et personnel,
- elle est non exclusive et non cessible,
- elle est consentie pour une utilisation en France et sur ses territoires jusqu'au 9 mars 2013.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme COISSAC)**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de licence d'utilisation du logiciel e-impacts d'Eco-Emballages.

Pas d'observation.

## 24. ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA - REGIE OLERON DECHETS 2009

Le conseil communautaire a institué le 23 mars 2005 le principe d'application de la TVA sur certaines prestations réalisées par la Régie Oléron déchets.

### Usine Incinération :

#### ● Recettes :

Une part de l'activité est réalisée pour l'incinération de déchets pour le compte de tiers (hors du cadre de la redevance) et sont soumises à TVA. Le taux à appliquer est de 19.6 % ou 5.5 % si le tiers est une collectivité locale qui bénéficie d'un contrat avec une entreprise agréée pour la mise en œuvre du tri sélectif.

#### ● Achats :

Une partie de la TVA payée est déductible. Cette part est déterminée par le conseil communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance. Cette clé est révisée par le conseil communautaire.

Pour 2009, compte tenu des prévisions d'activité, des marchés obtenus par la régie et de l'activité 2008, cette clé est de **17 %** calculée comme suit :

- Prévision d'incinération	<b>26 000 tonnes dont :</b>	
- CdC Oléron	21 600 tonnes	soit 83 %
- CdC bassin Marennes	4 400 tonnes	soit 17 %

Ce taux s'appliquera également à la déduction fiscale de TVA réalisée sur les investissements de l'usine d'incinération (opération 23).

Ce régime s'appliquera pour tous les mandatements à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**ADOpte** ce pourcentage.

**Pas d'observation.**

### **25. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER**

Dans le cadre du contrat d'assurance « Tous risques chantier » signé avec Gras Savoye et suite au décalage du planning des travaux de création du centre aquarécréatif Iléo, une prolongation des garanties est nécessaires jusqu'au 30 avril 2009.

Cette augmentation représente une prime de 8 747, 73 € TTC pour la période du 02/11/2008 au 30/04/2009 soit un surcoût de 25, 31 % par rapport au marché initial (34 557, 22 € TTC), avec un taux de régularisation en fin de chantier porté à 2, 29 pour mille.

**Le conseil communautaire par 20 voix POUR et 8 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, COINDET, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant au contrat d'assurance Tous Risques Chantier représentant une prime de 8 747, 73 € TTC pour la période du 02/11/2008 au 30/04/2009.

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **26. ETUDE D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS**

Comme de nombreuses autres collectivités, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a signé en janvier 2006 une nouvelle convention avec la société Eco-Emballages lui permettant de bénéficier de soutiens financiers pour la collecte sélective des emballages ménagers.

Cette convention offre également l'opportunité à la collectivité de s'engager dans une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers et ce, par la réalisation d'une étude d'optimisation modélisée et financée par Eco-Emballages sous réserve que la phase 1 soit réalisée avant le 31 décembre 2009 et que la phase 2 soit réalisée avant le terme du contrat programme de durée fin 2011.

Cette étude a pour objet, sur la base d'un état des lieux-diagnostic assorti d'un volet financier, de faire ressortir les leviers d'optimisation potentiels, tant en matière de services à l'usager qu'en termes économiques pour la collectivité. Les 2 phases sont les suivantes :

- Phase I : état des lieux (technique et communication) et diagnostic avec étude des coûts de l'ensemble du service, comprenant également une analyse critique de la tarification et une enquête de satisfaction auprès des usagers.
- Phase II : définition des différents scénarii d'optimisation possibles avec pour chacun le détail du plan d'actions, les coûts correspondants et les impacts socio-économiques, techniques et juridiques.

Eco-Emballages, dans le cadre de sa mission d'aide technique et financière aux collectivités et dans la mesure où cette étude permet d'alimenter un observatoire national, participe financièrement à cette étude à hauteur de 1€ par habitant, ce qui permettra de couvrir une partie de la dépense.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme COISSAC)**

**APPROUVE** le lancement de l'étude,

AUTORISE Monsieur le président à solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès d'Eco-Emballages, de l'ADEME et du Conseil général.

Pas d'observation.

## 27. ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

### Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2315	23	23	Installation de manches filtrantes UIOM	91 000,00	
2154	21	23	Matériels industriels	-60 000,00	
020	020		Dépenses d'investissement non prévues	-31 000,00	
<b>Total</b>				-	-

### Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6458	012		Charges personnel (cotisation FIPHFP Handicap)	4 000,00	
022	022		Dépenses foncion. Non prévues	-4 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>				-	-
<b>Solde</b>				0	

Pas d'observation.

## 28. MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REACTIFS POUR LE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UIOM DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON LOT 12 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BICARBONATE DE SODIUM AVENANT N°01/2008 FORMULE DE REVISION DES PRIX

Considérant le marché de Fourniture et livraison de réactifs pour le traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Pierre d'Oléron - lot 1 : fourniture et livraison de bicarbonate de sodium signé avec la société SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL, visé en Sous-préfecture en date du 26 décembre 2007,

Considérant les fortes variations des prix des matières premières au cours des douze derniers mois, notamment le charbon, le coke et la gaz qui sert de produit de base pour la fabrication du bicarbonate de sodium,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2008,

L'avenant n°01/2008 modifie les conditions d'application de la formule de révision des prix à savoir une révision des prix annuelle et d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2009 une révision des prix portant le prix unitaire à **280 € HT la tonne**.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°01/2008 relatif à la modification des conditions d'application de la formule de révision des prix.

Pas d'observation.

## 29. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°06/763 – APPIA / MUTP

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/763 a été signé entre la SEMDAS et le groupement APPIA / MUTP pour la réalisation du lot 1 « Terrassements Généraux » pour un montant de 214 198, 75 € HT,

- L'avenant 1 au marché de travaux n°06/763 entre la SEMDAS et le groupement APPIA / MUTP d'un montant total de 3 408,40 € HT ( 4 076, 44 € TTC),

**Les délégués de la commune du Château d'Oléron ne souhaitent pas participer au vote des délibérations concernant le centre aquatique et quittent la salle.**

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame BLANCHARD** Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de M.PROUST)  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

**Le conseil communautaire, par 21 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/763 pro voqué par la prise en compte de Terrassement local technique (surprofondeur bassin arrivée rivière à bouée) pour un montant de 3 408,40 € HT ( 4 076, 44 € TTC) portant le montant du marché à 217 607, 15 € HT (260 258, 15 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

### **30. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/785 – EUROVIA / APPIA**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/785 a été signé entre la SEMDAS et le groupement EUROVIA / APPIA pour la réalisation du lot 24 « VRD » pour un montant de 984 000, 00 € HT,

- L'avenant 1 au marché de travaux n°06/785 entre la SEMDAS et le groupement EUROVIA / APPIA d'un montant total de - 31 500, 00 € HT( - 37 674, 00 € TTC),

**Le conseil communautaire par 22 voix POUR et 6 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/785 pro voqué par la prise en compte de :

Remblais au droit du parvis	9 860,00 € HT
Modification de la couleur de l'enrobé	- 41 360,00€ HT
Total avenant 1	- 31 500,00 € HT

portant le montant du marché à 952 500, 00 € HT (1 139 190, 00 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **31. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/773 – GROUPE VINET – LOT12**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/773 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET pour la réalisation du lot 12 « Carrelage / chapes » pour un montant de 258 703, 39 € HT,
- L'avenant 2 au marché de travaux n°06/773 entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET d'un montant total de - 5 831, 97 € HT( 9 316, 84 € TTC),

**Le conseil communautaire par 22 voix POUR et 6 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°06/773 pro voqué par la prise en compte des plus et moins values suivantes :

Moins value travaux modificatifs adaptation revêtements de sols	- 59 112,23 € HT
Plus value travaux modificatifs adaptation revêtements de sols	53 280,26 € HT
Total avenant 2	- 5 831,97 € HT

portant le montant du marché à 252 871, 42 € HT (302 434, 21 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **32. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/775 – GROUPE VINET – LOT 14**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/775 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET pour la réalisation du lot 14 « Sols Souples » pour un montant de 28 540, 95 € HT,

- L'avenant 2 au marché de travaux n°06/775 entre la SEMDAS et le groupement GROUPE VINET d'un montant total de 1 326, 80 € HT( 1 586, 85 € TTC),

**Le conseil communautaire par 21 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°06/775 pro voqué par la prise en compte des travaux supplémentaires de remontée en plinthes PVC pour un montant de 1 326,80 € HT, portant le montant du marché à 28 540, 95 € HT (34 134, 97 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **33. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/782 – IMATEC SUD**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/782 a été signé entre la SEMDAS et le groupement IMATEC SUD pour la réalisation du lot 21 « Traitement d'eau, jeux d'eau (cascade) » pour un montant de 1 140 260, 27 € HT,
- L'avenant 2 au marché de travaux n°06/782 entre la SEMDAS et le groupement IMATEC SUD d'un montant total de 82 578, 00 € HT( 98 763, 29 € TTC),

**Le conseil communautaire par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE (GRANGER MAILLET, COINDET) et 6 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°06/782 pro voqué par la prise en compte des fournitures et raccordement de jeux d'eau extérieurs pour un montant de 82 578,00 € HT portant le montant du marché à 1 222 838, 27 € HT (1 462 514, 57 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **34. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/769 – PATEAU METALLERIE**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/769 a été signé entre la SEMDAS et le groupement PATEAU METTALERIE pour la réalisation du lot 8 « Serrurerie / Métallerie » pour un montant de 132 940, 00 € HT,
- L'avenant 2 au marché de travaux n°06/769 entre la SEMDAS et le groupement PATEAU METTALERIE d'un montant total de 7 790, 00 € HT( 9 316, 84 € TTC),

**Le conseil communautaire, par 21 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/763 pro voqué par la prise en compte des plus et moins values suivantes :

Prestations	Montant en € HT
Caillebotis et support pour le bassin d'arrivée de la rivière à bouée	6 620,00
Escalier d'accès à la machinerie de l'ascenseur (maintenance ascenseur)	7 090,00
Porte CF ½ h	3 050,00
Suppression 2 portes isolées (poste 08.2.2 du devis initial)	- 2 120,00
Suppression trappe bac tampon – qté 2 (poste 08.3.2 du devis initial)	- 1 680,00
Suppression trappe inox ouvrante – qté : 5 (poste 08.3.3 du devis initial)	- 3 900,00
Suppression grille de protection filante (poste 08.5.1 du devis initial)	- 800,00
Suppression échelle repliable accès toiture (poste 08.6.1 du devis initial)	- 470,00
Total avenant 2	7 790,00

portant le montant du marché à 140 730, 00 € HT (168 313, 08 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **35. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°06/765 – GTM POITOU CHARENTES**

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/765 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GTM POITOU CHARENTES pour la réalisation du lot 3 « Gros Oeuvre » pour un montant de 4 389 699, 06 € HT,
- L'avenant 4 au marché de travaux n°06/765 entre la SEMDAS et le groupement GTM POITOU CHARENTES d'un montant total de 26 516, 03 € HT (4 416 215, 09 € TTC),

**Le conseil communautaire par 20 voix POUR et 8 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, COINDET, OBOEUF, MORANDEAU G.)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°06/763 provoqué par la prise en compte des balisages des grues G1 et G2, des ancrages en fonds de bassin et des fondations bassins (jeux d'eau) pour un montant de 26 516, 03 € HT (31 713, 17 € TTC) portant le montant du marché à 4 416 215, 09 € HT (5 281 793, 25 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

### **36. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER**

Dans le cadre du contrat d'assurance « Tous risques chantier » signé avec Gras Savoye et suite au décalage du planning des travaux de création du centre aquarécréatif Iléo, une prolongation des garanties est nécessaires jusqu'au 30 avril 2009.

Cette augmentation représente une prime de 8 747, 73 € TTC pour la période du 02/11/2008 au 30/04/2009 soit un surcoût de 25, 31 % par rapport au marché initial (34 557, 22 € TTC), avec un taux de régularisation en fin de chantier porté à 2, 29 pour mille.

**Le conseil communautaire par 22 voix POUR et 6 abstentions (VERWICHT, TESTARD, BLANCHARD, WIDMANN, GRANGER MAILLET, OBOEUF)**

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant au contrat d'assurance Tous Risques Chantier représentant une prime de 8 747, 73 € TTC pour la période du 02/11/2008 au 30/04/2009.

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

**Les délégués de la commune du Château d'Oléron entrent dans la salle.**

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 30

Nombre de votants : 33

ETAIENT PRESENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame BLANCHARD** Anne-Marie, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de M.PROUST)  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame COISSAC** Martine, déléguée du Château d'Oléron  
**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOUINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JM)  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Guy, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur OBOEUF** Michel, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de M.PERTHUIS)  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

### **37. SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE LA RESERVE MUSEALE**

Les travaux de la réserve intercommunale s'achevant, il est nécessaire d'envisager l'équipement et l'aménagement de ce bâtiment. Les équipements envisagés seront de natures différentes :

- **Mobilier de stockage** : il s'agira d'équiper l'ensemble des espaces de réserves en mobiliers de stockage (rayonnages, meubles à plans, racks à tableaux...) adaptés aux exigences de conservation de collections labellisées « Musée de France ».
- **Mobilier de bureau** : il s'agira d'équiper l'ensemble des espaces administratifs, des espaces de travail et des espaces documentaires en mobiliers afin de permettre le travail en interne des agents mais également l'accueil de personnes extérieures (restaurateurs, chercheurs, stagiaires...).
- **Matériel informatique** : il s'agira d'équiper les espaces administratifs et les espaces documentaires en matériel informatique afin de permettre le travail en interne des agents (inventaire, récolement, scénographie, gestion du pôle documentaire ...) mais également l'accueil de personnes extérieures (consultation de base de données, recherches Internet...).

- **Matériel photographique** : Il s'agira d'équiper les réserves de matériel photographique permettant aux agents de réaliser les campagnes photographiques nécessaires au récolement et à l'inventaire des collections mais également à la valorisation patrimoniale des objets (scénographie, catalogue, site Internet, supports de communication...).
- **Matériel de manutention** : Il s'agira d'équiper les réserves en matériel de manutention permettant une manipulation sécurisée des œuvres et facilitant le montage des expositions temporaires.
- **Matériel de conservation préventive** : Il s'agira d'équiper les réserves de matériel qui permettra d'assurer la conservation préventive des collections (surveillance des conditions climatiques, matériel pour l'emballage et le conditionnement des œuvres...)

La livraison de ces équipements est envisagée pour la fin d'année 2008 et le début de l'année 2009

Suite à la délibération du 19 novembre dernier, les sollicitations ont été engagées auprès des différents financeurs. Il s'avère que cette opération d'aménagement de la réserve ne pourra pas bénéficier du fond Leader. Sans ce soutien, l'autofinancement porterait sur 119 200 € HT, soit 59,6 % du coût de l'opération.

Il s'avère donc impératif de solliciter d'autres financeurs (FNADT et mécénat) afin qu'ils soutiennent ce projet structurant pour notre territoire et sur lequel repose le dynamisme de notre politique culturelle et patrimoniale. Il est possible de solliciter des subventions pour cette opération, toutefois, l'ensemble de ces équipements ne sont pas tous éligibles selon les financeurs.

BP Aménagement réserve intercommunale				
Nature des dépenses	Coût HT	Nature des recettes et éligibilité	Coût HT	Subvention
Mobilier de stockage/conservation	125 000 €	<b>FNADT (39,6%)</b>	79 200 €	<b>sollicitée</b>
Mobilier de bureau	32 000 €	<b>DRAC (7,4%)</b> Dépenses éligibles : toutes**	14 800 €	<b>sollicitée</b>
Matériel informatique	10 500 €	<b>CG (33%)</b> Dépenses éligibles : toutes	66 000 €	<b>sollicitée</b>
Matériel photographique	6 200 €	<b>CDC (20 %)</b>	40 000 €	<b>autofinancement</b>
Matériel de manutention	13 800 €			
Matériel de conservation préventive	12 500 €			
<b>Total HT</b>	<b>200 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>200 000 €</b>	

\*Le financement de la DRAC portera sur la deuxième phase d'aménagement de la réserve (livraison en 2009) car elle a déjà participé à la première phase d'aménagement pour le mobilier de stockage (1<sup>ère</sup> phase : 26 500 € HT)

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de la Charente-Maritime et des mécènes.

**DIT** que les dépenses et les crédits non consommés en 2008 seront reportés sur l'exercice 2009.

**Pas d'observation.**

### **38. REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR**

**Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 (Jo 7 septembre 1991)

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 1999

Vu le décret 95-545 du 2 mai 1995

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les services rendus

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE conformément à la réglementation en vigueur

**Une Prime de Sujétions Spéciales des Personnels de Surveillance et d'Accueil (PSSPSA)** aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Montants annuels de référence qui suivront la législation en vigueur :

Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> cl : 537.23 euros

Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> cl : 596.84 euros

**AUTORISE** le Président à fixer les attributions individuelles par arrêté en fonction de la législation en vigueur.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2008.

**Pas d'observation.**

**39. CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT : VALIDATION DES MAJORATIONS DE SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYER MAITRISES (INTERMEDIAIRE ET CONVENTIONNE)**

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITAT de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°07-1181 du 5 avril 2007 relatif à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat sur le territoire de l'Île d'Oléron,

Vu le Protocole d'Accord signé le 10 avril 2007 entre l'Etat, l'A.N.A.H. et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

Vu les décisions prises par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu les conventions partenariales établies entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et les bénéficiaires,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le versement de subventions au titre du Programme d'Intérêt Général Habitat, pour la création de logements à loyers conventionnés et intermédiaires :

*Logements à loyers conventionnés*

**Madame PATOISEAU-BOISSEAU Jacqueline**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Dolus d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 1 034,20 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

**Madame LASLIER Claudine**, pour la création de deux logements à loyer conventionné sur la commune de Saint Georges d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 13 947 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

**Monsieur CHEROUX Jean-Michel**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Le Château d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 4 792,80 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

**SCI du Domaine de Moléron**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Le Château d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 4 576 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat

**LAMOTTE Benoit et Fabienne**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Le Château d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 5 423,10 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat

**MECHAIN André et Léonne**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains. Montant maximum de la subvention : 565,20 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat

**MAGE Sandrine**, pour la création d'un logement à loyer conventionné sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 8 621,60 euros, soit 11% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat

*Logements à loyers intermédiaire*

**Madame AUBRIERE Josiane**, pour la création de 4 logements à loyer intermédiaire sur la commune de Saint Pierre d'Oléron. Montant maximum de la subvention : 475 euros, soit 5% de la dépense subventionnée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

DIT que des acomptes pourront être versés aux porteurs de projets,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

#### **40. PRESENTATION ET VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Suite à la présentation des orientations du PLH présentées par Loïc Demesy du bureau d'études « Habitat et développement Bretagne » et Nadine Blaud de « Re-sources », le conseil communautaire est invité à délibérer sur les orientations proposées.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (3 abstentions : WIDMANN, GRANGER MAILLET, MILLOT),**

Approuve les orientations proposées dans le PLH.

**Madame WIDMANN demande la méthodologie suivie et si les bureaux d'études ont rencontré les différents acteurs concernés. Elle constate que certaines communes du sud de l'île d'Oléron ont été classées comme « communes touristiques » alors qu'elles sont les plus proches des bassins d'emplois. Elle demande si ces objectifs ont été discutés en communes.**

**Monsieur MOQUAY répond que ces éléments ont été discutés en réunion de travail mais le nombre de participants n'est pas satisfaisant. Les communes doivent aussi s'exprimer à ce sujet.**

**Monsieur MASSICOT dit que la commune de Saint-Trojan les Bains a un nombre de logements sociaux satisfaisant ramené au nombre d'habitant mais invoque le problème du foncier. Il demande si on doit habiter et travailler sur la même commune.**

**Madame COINDET dit que la politique du logement doit être accompagnée d'une politique du transport.**

**Madame WIDMANN dit que la politique d'aménagement du territoire doit aussi rééquilibrer le territoire.**

**Madame GRANGER MAILLET demande comment faire valoir les démarches en faveur des économies d'énergie auprès de la population. Elle souhaiterait aussi que dans le cadre du PLH les résidences secondaires ne soient plus envisagées. Aussi, est-il envisagé un accompagnement administratif pour sensibiliser les propriétaires des logements vacants.**

**Monsieur PARENT estime qu'il faut gérer dans la durée. Il évoque aussi la mixité sociale et la nécessité de loger les jeunes actifs. Il souhaite aussi un développement équilibré sur l'ensemble des communes de l'île d'Oléron.**

**Monsieur DUPUY demande si les personnes logées dans les mobil-homes ont été pris en compte.**

**Monsieur DEMESY répond qu'ils sont pris en compte dans le logement précaire.**

**Monsieur MOQUAY souhaite mettre l'accent en premier lieu sur le souci du développement durable qui englobe la mixité sociale, l'environnement, l'économie de l'espace. Il souhaite que le véritable enjeu soit ensuite de traduire ces orientations de manière opérationnelle et rappelle que c'est l'objet des mois à venir. De plus, il émet des réserves sur la sectorisation par commune. Il pense qu'il faut raisonner globalement et de manière plus fine en regardant par village. Il regrette que la sectorisation soit une méthode obligée dans le cadre des PLH. Monsieur MOQUAY explique qu'il est important de définir les critères à prendre en compte pour implanter les logements aidés. Enfin, il lui semble difficile de valider les objectifs chiffrés alors qu'on ne sait pas sur quoi on s'engage, ni le coût qu'il faudra y consacrer.**

**Madame HUMBERT remarque qu'il y a six mois on repoussait les promoteurs alors qu'aujourd'hui il est possible d'imposer la mixité sociale.**

**Monsieur PARENT rappelle que lors de l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale), chaque commune a envisagé l'évolution de sa population sur 10 ou 15 ans. En s'appuyant sur cette volonté politique, il a été décliné les constructions supplémentaires en habitat principal.**

Monsieur DEMESY rappelle que dans le SCOT les communes se sont engagées à avoir une politique volontariste en matière d'habitat.

Monsieur MOQUAY estime que l'expression en pourcentage du nombre de logements créés n'est pas satisfaisant. Il propose de voter les orientations en se donnant la possibilité de les réviser.

Madame WIDMANN regrette de devoir se prononcer alors qu'elle vient juste de découvrir le document.

Monsieur MOQUAY explique qu'il s'agit de ne pas retarder la procédure, les orientations proposées correspondant à des enjeux défendus en commun comme la mixité sociale.

Plusieurs élus évoquent l'importance de maîtriser le foncier.

Madame BLAUD informe les délégués qu'il y a des ateliers de travail programmés en février 2009.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAUD a été informé que la classe de SEGPA du collège de Saint-Pierre d'Oléron devrait être supprimée. Il s'en inquiète car la classe SEGPA la plus proche sera alors à Rochefort. L'inspecteur académique sera à Saint-Pierre d'Oléron le 12 janvier.

Monsieur DUPUY signale qu'on lui a indiqué que l'association Ecoléron cherche à récupérer ces élèves en difficulté.

Madame GRANGER MAILLET conteste cette information. Elle signale que les parents dont les enfants sont en échecs scolaires n'ont pas les moyens financiers de confier leurs enfants à des écoles privées.

Monsieur MOQUAY regrette que les moyens mis en place par l'Education nationale à destination des élèves en difficultés scolaires soient peu à peu retirés. Il propose de voter une motion qui demande le maintien de la SEGPA à Saint-Pierre d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

Demande le maintien de la classe de SEGPA à Saint-Pierre d'Oléron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,  
Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,  
Le 19 novembre 2008,

Le Président

Patrick MOQUAY